

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2015

Étaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Étaient absents excusés : BARALON Dominique
NAVE Christophe
PREBET Marc (pouvoir donné à VACHER Thierry)
TREVEYS Georges (pouvoir donné à SIMONNET Louis)

Il a été procédé à la délibération concernant l'étude des tarifs eau et assainissement 2016, les décisions modificatives, le paiement des taxes foncières des sections de commune par les communes, le déplacement du chemin rural de Trevas, l'approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU, la convention assistance progiciels, la DETR concernant l'équipement numérique scolaire, la désignation d'un référent ambroisie et les questions diverses.

La délibération concernant la suppression de la PVR sur la « rue du merisier » sur le tronçon de la nouvelle rue a été reportée à une date ultérieure, dans l'attente d'un supplément d'informations de la part des porteurs du projet de construction.

1 – Etude des tarifs eau et assainissement

A la suite de la commission finances du 5 décembre 2015, proposition a été faite aux membres du conseil de ne pas modifier les tarifs eau et assainissement, les deux budgets étant sains. **Le conseil a validé cette proposition à l'unanimité.** Les tarifs sont donc :

- eau :
 - . abonnement : 51,10 euros HT
 - . prix du m³ : 0,67 euro
- assainissement :
 - . abonnement : 56,40 euros HT
 - . prix du m³ : 0,705 euro

Quant à la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) elle demeure inchangée à 1100 euros HT.

2 – Décisions modificatives

Des modifications concernant les budgets assainissement, AEP (Adduction Eau Potable) et commune (tracteur) ont été proposées aux membres du conseil. **Elles ont été adoptées à l'unanimité.**

3 – Paiement des taxes foncières des sections communes par les communes

M. PAULET, trésorier, a informé la commune, l'année dernière des modalités de mise en œuvre des taxes foncières. Pour celles émises au nom de la section de la commune, le paiement ne sera accepté que s'il y a présence d'un avis d'imposition au nom de la section, une notification de cet avis en cas de commission syndicale, un état spécial annexé au budget et une absence de ressources suffisantes de la section.

Le montant de ces taxes s'élève à 168 euros et **le conseil s'est prononcé favorablement sur les modalités de paiement de ces dernières.**

4 – Déplacement d'un chemin rural

A la suite de la demande de la SA MOULIN concernant un projet de division pour un éventuel déplacement du chemin rural à la carrière de Trevas, le conseil a été invité à se prononcer.

Cette procédure de classement nécessite une enquête publique.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur le déclassement et reclassement du chemin rural et a donné autorisation à M. Le Maire de lancer l'enquête publique.

En outre, le conseil **s'est prononcé favorablement concernant le projet d'extension de la carrière** à la suite de la présentation du plan.

5 – Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU

Cette modification a pour objet la levée de l'emplacement réservé n°9 et la suppression de l'orientation d'aménagement de la zone AU de Lachaud.

La consultation du public a eu lieu du 2 novembre au 3 décembre 2015. Aucune observation particulière n'a été émise.

Le conseil a donc validé à l'unanimité la modification simplifiée n°4 du PLU.

6 – Convention assistance progiciels avec le centre de gestion

M. SIMONNET Louis a informé le conseil de la nécessité de renouveler la convention d'assistance progiciels avec le Centre de Gestion pour les 5 années à venir.

Le montant de l'assistance annuelle s'élève à 660 euros.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour ce renouvellement et a autorisé le Maire à signer ladite convention.

7 – DETR : Équipement numérique scolaire

Dans le cadre de la DETR, les communes pourront solliciter pour l'année 2016 une aide de l'Etat pour l'équipement numérique des écoles publiques et privées. La directrice de l'école privée, Mme BESSETTE en a fait la demande, afin d'équiper l'école d'un TBI, d'un vidéoprojecteur tactile et d'ordinateurs portables.

Le plan de financement prévoit que la participation de la commune s'élève à 20 % de la dépense.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur cette demande.

8 – Désignation d'un référent ambrosie

L'ambrosie est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques.

Il convient donc, pour chaque commune du département de nommer un référent ambrosie.

Messieurs BERNABE André-Philippe et GAYTON Stéphane ont été proposés.

Le conseil a validé ces propositions

9 – Questions diverses

- **loi NOTRe** : une présentation du projet de schéma de coopération intercommunal concernant la fusion de la Communauté de Communes les Marches du Velay et de la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalenccon a été présenté aux membres du conseil. **Le conseil a émis un avis favorable à cette fusion.**

- **Syndicat des eaux Loire Lignon / SYMPAE** : Le conseil a été invité à émettre un avis sur le Schéma de Coopération Intercommunal de Haute-Loire concernant la rationalisation des syndicats de communes à vocation unique visant à réduire leur nombre. **Le conseil a subordonné son avis à la réalisation d'une étude complète de l'impact de cette rationalisation.**
- **Budget CCAS** : L'obligation légale de créer un CCAS a été supprimé dans les communes de moins de 1500 habitants. **Le conseil a décidé de conserver le CCAS sur la commune.**
- **Forfait nettoyage salle polyvalente**: Le conseil a décidé de **supprimer le forfait nettoyage pour les associations de la commune.**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2015

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, VACHER Thierry, PREBET Marc, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah, TREVEYS Georges, VILLATTE Sandrine.

Etaient absents excusés : CASSAN Isabelle (pouvoir donné à JAY Karen)
NAVE Christophe (pouvoir donné à POULY Sarah)
PICHON Cécile (pouvoir donné à JAMET Nathalie)

Il a été procédé à la délibération concernant les conventions avec RTE pour la reconstruction de la ligne électrique à 225.000 volts, le programme d'éclairage public, la demande d'adhésion de la commune d'Araules au SICCDE, l'avancement d'agent, la formalisation de l'agenda d'accessibilité programmée, la réserve incendie, les décisions modificatives, la modification simplifiée n°4 du PLU, l'échange avec M. et Mme GUERIN, le projet de convention avec la CCMV concernant la prise en charge financière à la suite de l'utilisation du complexe sportif, les indemnités stagiaires et les questions diverses.

La délibération concernant la suppression de la PVR sur la « rue du merisier » sur le tronçon de la nouvelle rue a été reportée à une date ultérieure, dans l'attente d'un supplément d'informations de la part des porteurs du projet de construction.

1 – Convention avec RTE pour la reconstruction de la ligne électrique à 225.000 volts

La reconstruction de la ligne aérienne traversera des parcelles appartenant à la commune de Les Villettes sur une longueur totale d'environ 135 mètres, sans implantation de pylône. Les conventions prévoient des indemnités destinées à compenser les préjudices de toute nature résultant de la présence de la ligne sur les parcelles concernées. L'indemnisation pour la commune représente 59 euros.

Le conseil a autorisé, **à l'unanimité**, M. le maire à signer les conventions et les plans.

2 – Programme éclairage public

Des travaux d'éclairage public doivent être effectués afin de procéder au remplacement des dernières lanternes vétustes et de celles situées aux abords des abribus. L'avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. L'estimation des dépenses est de 17.304,10 euros HT, sachant que le syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit 9.517,26 euros.

Le conseil a approuvé **à l'unanimité** l'avant-projet des travaux et la réalisation des travaux au Syndicat.

3 – SICCDE : demande d'adhésion de la commune d'Araules

A la suite de la réunion du bureau du comité syndical du SICCDE en date du 28 mars 2015, le Syndicat a accepté la commune d'Araules.

Le conseil s'est **prononcé favorablement** sur cette nouvelle adhésion.

4 – Avancement d'agent

La Commission Administrative Paritaire a donné une décision favorable à la demande d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour un agent. Il convient donc de créer un nouveau poste à ce grade.

Le conseil a donné un **avis favorable, à l'unanimité**, concernant l'avancement de grade de cet agent.

5 – Formalisation de l'agenda d'accessibilité programmée

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », instaure le principe d'accessibilité, quelque soit le type de handicap. Quant à la loi de juillet 2014, elle met une obligation pour l'ensemble des collectivités de déposer un agenda d'accessibilité programmée présentant, pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, le niveau d'accessibilité ainsi que les différentes actions à mener pour obtenir à la fin des périodes de travaux un niveau d'accessibilité optimal avec une programmation des différentes actions d'amélioration sur la durée de l'agenda tel que présenté par le Conseil Municipal.

Ainsi, à l'initiative de la Communauté de Communes « Les Marches du Velay », un audit accessibilité a été réalisé en 2013. Afin de répondre à la réglementation dans sa globalité, une mise à jour des rapports a été effectuée en 2015, en tenant compte des évolutions normatives et des travaux déjà réalisés.

Il en résulte que la programmation des travaux et suivi de l'ADAP s'effectuera de 2016 à 2021 pour un coût total de 130.684 euros.

Cet agenda a été présenté aux membres du Conseil.

6 – Réserve incendie : fonds de concours de la Communauté de Communes les Marches du Velay

Le coût du projet de réserve incendie s'élève à 75.150 € HT, hors honoraires. Une subvention de l'Etat (DETR) a été accordée pour un montant de 18.800 € HT. La société Villettes Plastiques accepte de participer à hauteur de 10.000 € sur ce projet.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, une participation a été sollicitée auprès de la Communauté de Communes Les Marches du Velay. Lors de la séance du conseil communautaire du 22 septembre 2015, une attribution d'une contribution financière a été votée pour un montant de 25.664 €.

De ce fait, le nouveau plan de financement laisse apparaître un coût total pour la commune de 28.201 € HT.

Le conseil municipal s'est **prononcé favorablement** sur ce nouveau plan de financement.

7 – Décisions modificatives

Les membres du conseil ont validé les deux décisions modificatives à l'ordre du jour.

8 – Modification simplifiée n°4 du PLU : modalités de mise à disposition

Lors de la séance du 6 juillet 2015, le conseil municipal s'était déclaré favorable à la procédure de modification simplifiée du PLU supprimant l'emplacement réservé n°9, et de ce fait, la suppression de l'orientation d'aménagement de la zone AU de Lachaud. Il convient désormais de préciser les modalités de la mise à disposition du projet de modification (consultation du dossier de modification aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, tenue d'un registre dans lequel les observations pourront être consignées du lundi 2 novembre 2015 au jeudi 3 décembre 2015, mise à disposition du dossier de consultation sur le site internet de la commune de Les Villettes durant la

même période que celle précédemment citée, parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler les observations).

Le conseil s'est **prononcé favorablement** sur ces modalités de mise à disposition.

9 – Echange avec M. et Mme GUERIN d'une partie des parcelles AI 394 et 395

A la suite du bornage de la propriété de M. et Mme GUERIN, le lundi 29 juin, des problèmes de limites de propriété ont été mis en évidence. En effet, une partie de la parcelle AI 234 (114 m²), propriété de M. et Mme GUERIN se retrouve être en limite sur la chaussée. Il convient donc de récupérer cette partie et d'échanger avec une partie des parcelles AI 275 (49 m² totalité de la parcelle) et AI 292 (53 m²).

Le conseil s'est **prononcé favorablement** sur cet échange et a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié faisant suite à cet échange et à participer aux frais de notaires liés à cet échange.

10 – Projet de convention avec la CCMV concernant la prise en charge financière à la suite de l'utilisation du Complexe sportif

La Communauté de Communes les Marches du Velay propose un projet de convention concernant la prise en charge financière des coûts d'usage de locaux communaux exclusivement dédiés à l'exercice de compétences intercommunales. Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, les règles de prise en charge lors de la séance du 7 juillet dernier soit 1061,75 € pour 68,5 m² utilisés sur 62 jours.

La commune est concernée du fait de l'utilisation du complexe sportif Anselme Petiot par l'accueil de loisirs.

Le conseil s'est prononcé favorablement concernant cette prise en charge.

11– Indemnités stagiaires

Les services techniques ont accueilli un stagiaire dans le cadre de son cursus scolaire. Ce stage a eu une durée totale de 6 semaines.

Le conseil municipal a la possibilité de « gratifier » les stagiaires, sachant que cela avait déjà été effectué en 2014 pour un stagiaire s'étant vu attribuer 300 € en bon cadeau pour un stage d'une durée de 10 semaines.

Le conseil a décidé d'**attribuer une gratification** sous forme de bon cadeau pour ce stagiaire au prorata de la durée du stage soit 180 €.

12– Questions diverses

Le compte rendu du SELL a été présenté aux membres du conseil.

Le point concernant la réhabilitation du jardin du souvenir a été abordé.

Il a été précisé que le tracteur serait à disposition de la commune entre le 15 et 20 octobre.

Le conseil a décidé de rédiger un texte pour soutenir les urgences de Firminy.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 juillet 2015

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah, TREVEYS Georges, VILLATTE Sandrine.

Etait absent : NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant le projet du Moulin de Galet, le PAP (Plan d'Accompagnement de Projet) : participation communale de 1 % pour le projet de réhabilitation du bâtiment de la maison des sœurs, le bail à construction d'une durée de 50 ans pour mise à disposition du terrain situé parcelle AK, le bilan et étude des tarifs de ramassage scolaire, le bilan et étude des tarifs d'aide aux voyages scolaires et aux vacances, la modification des statuts de la Communauté de Communes des Marches du Velay, la création d'un emploi, permanent, le PLU : levée de l'emplacement réservé « rue du merisier », les décisions modificatives et les questions diverses.

1 – Projet du Moulin de Galet : réaménagement des ouvrages hydrauliques au lieu-dit « Moulin de Galet »

Monsieur GIRE Franck est intervenu pour présenter au conseil le projet de réaménagement des ouvrages hydrauliques au « Moulin de Galet ». Monsieur GIRE a rappelé le potentiel énergétique important du site qui permettrait l'alimentation électrique d'environ 2200 habitants. Le projet concerne le remplacement de la chute à l'emplacement exact des ouvrages historiques. Même si le projet est essentiellement basé sur la commune de Saint Maurice de Lignon, il entraîne un petit impact sur la commune de Les Villettes puisque le seuil serait construit sur une parcelle appartenant à la commune.

Ce projet n'est pas subventionné et s'autofinancera sur 10 à 15 ans.

Le conseil a donné un **avis favorable, à l'unanimité**, sur ce dossier.

2 – PAP : participation communale pour le projet de réhabilitation du bâtiment de la maison des sœurs

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de la maison des sœurs, une demande de subvention au titre du PAP avait été prise lors de la séance du 9 avril dernier. Le plan de financement élaboré doit être modifié car la loi impose aux collectivités une participation de 1 % si aucune autre aide de fonds publics n'est prévue.

Le nouveau plan de financement sera donc établi avec une participation communale de 1 % soit 952,42 euros pour un montant total des travaux de 95 542, 23 euros HT (financement PAP 91 616,81 euros).

Le conseil a **validé à l'unanimité** le nouveau plan de financement.

3 – Bail a construction sur l'intégralité du tènement immobilier cadastre après division des sections AK 392, 390, 389, 388

La commune, en tant que propriétaire du bâtiment de la maison des sœurs, a signé une convention de maîtrise d'ouvrage avec l'organisme « Bâtir et loger » pour la construction d'une salle communale associée à une opération comportant 5 logements locatifs. La commune de Les Villettes va donc donner à bail à construction l'intégralité du tènement immobilier cadastré après division des section AK 392, 390, 389 et 388 selon le plan établi par Monsieur DECERTAINES, géomètre expert.

Quant au bail à réhabilitation avec « Bâtir et loger », il n'est pas réalisable étant entendu des travaux à réaliser encourant la production d'un immeuble neuf.

L'étude de Maître ZILIC-BALAY précise également qu'il y a lieu de prévoir une division en volume et non en copropriété, juridiquement non réalisable, la commune restant l'unique propriétaire.

Le conseil a **donné son accord à l'unanimité** pour la division en volume du tènement (dont un volume rez de chaussée à usage de salle commune, et la signature d'un bail à construction au profit de « Bâtir et loger » (à l'exception de la salle communale) sur le surplus des volumes, pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance de 1 euro.

4 – Bilan et étude des tarifs de ramassage scolaire

A la suite d'une hausse des tarifs des transporteurs et une baisse du nombre d'élèves, il a été proposé au conseil une augmentation des tarifs de transport scolaire, afin que le coût restant à la charge de la commune ne soit pas trop important.

C'est ainsi, que lors de la commission finances en date du 4 juillet 2015, il a été décidé de proposer le tarif de 210 euros l'année (payable en 3 fois).

Le conseil a **validé cette proposition à l'unanimité**.

5 – Bilan et études des tarifs d'aide aux voyages scolaires et aux vacances

Lors de la commission finances, il a été décidé de ne pas modifier les tarifs applicables dans le cadre des tarifs d'aide aux voyages scolaires et aux vacances. Cette proposition a été faite au conseil qui l'a **validée à l'unanimité**.

6 – Modification des statuts de la Communauté de communes des Marches du Velay

Par délibération en date du 15 juin 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Marches du Velay a souhaité modifier ses statuts en vue de la gestion de maîtrise d'ouvrage de projets numériques du territoire.

Pour mettre en œuvre ses projets (renfort de zone de câblage, tablettes numériques sur les sites des Offices de tourisme, mise à niveau des différentes écoles élémentaires publiques en terme de matériel informatique et mise en place de logiciel en réseau pour les médiathèques), éligibles au Contrat Auvergne + 3ème génération, il convient de doter le Communauté de Communes des compétences correspondantes. Il est proposé d'ajouter les statuts suivants : « soutien aux actions de développement numérique de projets d'intérêts communautaires liés au développement économique, au tourisme, à l'enseignement du premier degré, à la mise en réseau des médiathèques ».

Le conseil a **validé ces nouveaux statuts à l'unanimité.**

7 – Création d'un emploi permanent

Actuellement, un agent technique est en disponibilité pour convenances personnelles et a renouvelé sa demande pour une durée d'un an avec date d'effet au 1er septembre 2015.

Durant l'année scolaire 2014-2015, un agent, dont le contrat prend fin le 31 juillet 2015, a effectué son remplacement. Or, il n'est pas possible de renouveler ce type de contrat. C'est pourquoi, proposition a été faite par le centre de gestion de créer un emploi permanent au titre de l'article 3.3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984. De part ce contrat, si l'agent en disponibilité reprend son activité professionnelle en septembre 2016, l'emploi de l'agent non titulaire n'aura pas à être maintenu par la municipalité.

Le conseil a approuvé à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 27 heures par semaine et la vacation de poste de l'agent titulaire.

8 – PLU : levée de l'emplacement réservé Rue du merisier

Les emplacements réservés sont définis sur une liste annexée au PLU, sachant que l'emplacement concerné avait été prévu pour satisfaire les orientations d'aménagement pour la création d'une liaison au point de départ de l'ER n°9 avec un retour sur la rue des acacias.

Après études des différentes parcelles concernées sur le cadastre et sur le terrain, il apparaît que la création de voirie ne se justifie pas, les parcelles ayant toutes un accès, exceptée une.

Monsieur le maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour la levée de l'emplacement réservé n° 9 et le lancement de la modification simplifiée.

Le conseil a donné son accord à l'unanimité.

9 – Décision modificative

Le paiement de la taxe d'habitation sur un logement vacant n'ayant pas été prévue au budget, il fallait prendre une décision modificative pour un montant de 181 euros.

Cette modification a été **validée par le conseil à l'unanimité.**

10 – Questions diverses

Instruction des droits des sols

Depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de Communes Les Marches du Velay est compétente pour l'instruction des droits des sols. C'est donc Mme Cizeron, nouvelle interlocutrice, qui est en charge des dossiers d'urbanisme sur la commune.

Certains travaux, réfection de façades et permis de démolir, n'ayant pas fait l'objet d'une délibération lors de l'approbation du PLU, il convient de régulariser et d'annexer au dossier du PLU les délibérations réglementant lesdits travaux.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur ce point.

Recrutement d'agents saisonniers

En période estivale, la municipalité recrute des agents saisonniers aux services techniques et administratifs.

Le conseil a autorisé le Maire à signer les contrats correspondants.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 juin 2015

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, NAVE Christophe, POULY Sarah, TREVEYS Georges, VILLATTE Sandrine.

Il a été procédé à la délibération concernant les redevances télécoms, le nouveau mode de paiement de facture d'eau pour les abonnés, le tirage au sort des jurés d'assises 2016, le transfert de compétence natation sportive à la CCMV, modification des statuts de la CCMV et rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), la création d'un poste dans la filière technique, la création d'un poste de 32 heures dans la filière administrative, la proposition de modification du règlement de la salle polyvalente, l'acquisition de matériel roulant et les questions diverses.

Les points à l'ordre du jour concernant la modification du PLU, n'a pas été analysé par manque de précision au jour du conseil.

1 - Redevances télécoms

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs maxima 2015 découlent de calculs reposant sur un coefficient d'actualisation de 1,34152.

Le conseil a **validé à l'unanimité** les propositions suivantes :

- fixation pour l'année 2015 des tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit : 40,25 euros/km/artère en souterrain ; 53,66 euros/km/artère en aérien ; 26,83/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;
- Revalorisation des montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 ;
- Inscription annuelle des recettes au compte 70323 ;
- Autorisation donnée à M. le Maire du recouvrement des redevances par l'établissement annuel d'un état déclaratif et d'un titre de recettes.

En outre, **le conseil a validé** la régularisation des années précédentes : 5 106,94 euros de 2010 à 2014 et 1 032.58 euros pour 2015.

2 - Nouveau mode de paiement des factures d'eau pour les abonnés

Lors du dernier Comité Syndical de mars dernier, le SELL a proposé un nouveau mode de paiement aux abonnés, lors de l'envoi des factures du 2nd semestre 2015, à savoir, le prélèvement à l'échéance. Ce mode de paiement est gratuit pour les abonnés et facilitera le recouvrement des factures.

Le conseil a donné **un avis favorable** à ce nouveau mode de paiement.

3 - Tirage au sort des jurés d'assises

Pour l'année 2016, les trois jurés d'assises tirés au sort sur les listes électorales sont :

- BONNEVIALLE Jérôme
- CONVERS Stéphane
- VIALLETON Pierre

4 - Transfert de la compétence natation sportive à la Communauté de Communes les Marches du Velay, modification de la CCMV et rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

le club Monistrol Natation a été accueilli dans le centre nautique communautaire Ozen depuis son ouverture en novembre 2012 et dispose de lignes d'eau nécessaires à la pratique de la natation sportive. Il en résulte donc que ce club a une dimension intercommunale. Il est ainsi nécessaire d'acter le transfert de la compétence « pratique de la natation sportive » à l'échelon communautaire. En conséquence, la subvention communale versée au club sera constatée comme une charge transférée à l'intercommunalité pour un montant de 37 248 euros en moyenne sur les deux dernières années.

Le CLECT a donné un avis favorable à ce montant et s'est prononcée favorablement sur l'accord qui solde le différend sur la contribution de la commune de Monistrol aux charges d'exploitation du centre aquatique. Le montant annuel de la contribution de la commune de Monistrol serait de 120 000 euros sur une période de 10 ans. En 2015, le prélèvement sera de 104 409 euros, du fait du versement à Monistrol Natation de la subvention communale à hauteur de 15 591 euros.

Ces dispositions seront adoptées en cas d'accord majoritaire des conseils municipaux qui composent la communauté, et du Conseil Communautaire, qui a approuvé à l'unanimité ces dispositions lors de sa séance du 12 mai.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur la modification statutaire et la proposition de la CLECT.

5 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

La loi de finance initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme, appelé FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes et intercommunalités pour la reverser à d'autres moins favorisées.

La Communauté de Communes a décidé de prendre en charge cette dépense, comme les années passées. Le conseil devait se prononcer sur ce principe, faute de quoi, la commune devra prendre en charge le montant prélevé de droit commun s'élevant à 10990 euros.

Le conseil s'est prononcé favorablement concernant ce principe.

6 - Création d'un poste dans la filière technique

René Roche est parti en retraite au 1^{er} mai 2015. A la suite de l'étude du budget et des charges de personnel, il a été décidé de créer un poste d'agent technique correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 pour 35 heures par semaine.

Le conseil a donné son accord pour créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures, procéder à la déclaration de vacance de poste, prendre un arrêté lors de la nomination de l'agent.

7 - Création d'un poste de 32 heures dans la filière administrative

A la suite de la demande du secrétariat de mairie, il apparaît nécessaire d'augmenter les heures de présence en mairie (actuellement 14 heures en mairie et 15 heures à l'agence postale communale) de Stéphanie Glas. A compter du 1^{er} juin 2015, sa durée hebdomadaire de travail sera de 32 heures, soit 3 heures supplémentaires effectuées en mairie le mardi et le jeudi de 16 heures à 17 h 30. Cette augmentation étant supérieure à 10 %, il s'agit donc d'une création d'emploi et de suppression de l'ancien poste.

Le conseil a donné son accord pour créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 32 heures par semaine et procéder à la suppression de l'ancien poste de 29 heures par semaine.

8 - Acquisition de matériel roulant

Les services techniques de la commune sont actuellement équipés d'un tracteur HURLIMANN datant de 1996, acquis en 2005 par la commune et risquant d'engendrer des frais importants, sachant que 10 054,39 euros ont été engagés pour sa remise en état. Son remplacement est donc à l'étude et la commission a opté pour l'achat d'un CLAAS (mise en circulation novembre 2014) pour un montant de 42 000 euros.

Le conseil a validé le choix de la commission.

9 – Questions diverses

Proposition de modification du règlement de la salle polyvalente

A la suite de la réunion entre la municipalité et les riverains de la salle polyvalente, en date du 27 mai dernier, il s'est avéré que des nuisances étaient occasionnées lors des éventuelles locations de la salle.

Le conseil a validé la suppression de la ligne autorisant la location de la salle pour les mariages et la limitation de la location pour les baptêmes, communions, fêtes de quartiers et de classe à 22 heures.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, NAVE Christophe, POULY Sarah, TREVEYS Georges, VILLATTE Sandrine.

Absent excusés : FRUCHARD Yves pouvoir donné à POULY Sarah, JAMET Nathalie pouvoir donné à JAY Karen, PREBET Marc pouvoir donné à BERNABE André-Philippe.

Il a été procédé à la délibération concernant la réserve parlementaire, la modification des statuts de la CCMV, la convention assistance retraite 2015-2017, l'éclairage public de la Maison des sœurs, l'éclairage public du Champs du Bois, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les projets PAP (Plan d'Accompagnement de Projet), le vote des comptes administratifs 2014 et approbation du compte de gestion 2014, au vote des budgets 2015, au règlement de la salle polyvalente, à la convention bâtir et loger et aux questions diverses. Les points à l'ordre du jour concernant la répartition des dépenses sur les budgets pour le projet de la réserve incendie et la voie d'accès au stade, n'ont pas été analysés par manque de précision au jour du conseil.

1 - Réserve parlementaire

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le projet de financement de l'éclairage d'un cours de tennis et du stade stabilisé a été validé sous réserve de l'obtention de subventions. La subvention au titre de la réserve parlementaire est connue et s'élève à 10.000 euros.

Il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle délibération dans laquelle sera cité le nom du parlementaire choisi, à savoir M. CIGIOTTI.

Le conseil a approuvé cette nouvelle délibération à l'unanimité.

2 - Modification des statuts de la Communauté de Communes « les Marches du Velay »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » a souhaité modifier ses statuts en vue de la réalisation du rond-point de la Borie, en maîtrise d'ouvrage au titre de l'intérêt communautaire. Il convient alors de soumettre au conseil municipal la modification de statuts et lui adjoindre la compétence labellisée « voirie d'intérêt communautaire - réalisation d'un rond-point sur la RD44 au lieu-dit La Borie ».

Monsieur le Maire a rappelé qu'il s'agit de circonscrire cet intérêt à l'exclusion de toute autre compétence afin de ne pas créer de précédent.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts et ce, à l'unanimité.

3 - Convention assistance retraite

Après avis du conseil d'administration du 18 décembre 2014, le Centre de Gestion de la Haute-Loire a adressé une nouvelle convention d'adhésion au service assistance retraites pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Cette nouvelle convention prévoit un tarif à l'acte et offre de nouvelles prestations en sachant que la participation financière est appliquée uniquement en cas d'intervention du service.

La commune adhère à ce service depuis sa création en 2007. Il est proposé de reconduire l'adhésion de la commune pour la période susvisée et de signer la nouvelle convention

d'adhésion conformément aux tarifs proposés, ce qui a été accepté à l'unanimité.

4 – Éclairage public : Maison des sœurs

Il convient de prévoir des travaux d'éclairage public aux abords de l'ancienne maison des sœurs qui consistent en l'installation de deux nouveaux projecteurs (type LED).

Les travaux ont été estimés par le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Loire à 2146,29 euros hors taxe, ce dernier pouvant prendre en charge la réalisation des travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit 1180,46 euros HT.

En outre, dans le cadre des économies d'énergies, l'extinction de cet éclairage sera programmé à 23 heures et cette extinction s'appliquera également aux projecteurs de l'Église.

Le conseil s'est prononcé à l'unanimité pour la réalisation des travaux.

5 – Éclairage public : Champ du bois

Des travaux sont à prévoir au lieu-dit Champ du bois concernant la création d'une armoire de commande avec un interrupteur crépusculaire pour permettre l'extinction nocturne de 0h00 à 4 h 00.

Les travaux ont été estimés par le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Loire à 1979,04 euros HT, ce dernier pouvant prendre en charge la réalisation des travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit 1088,47 euros HT.

Le conseil s'est prononcé à l'unanimité pour la réalisation des travaux.

6 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Ces indemnités horaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service.

Le conseil a accepté à l'unanimité l'actualisation des modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

7 – Les projets PAP (Plan d'Accompagnement de Projet)

A lieu actuellement la réalisation du projet 2loires porté par RTE. La commune étant impacté par l'ouvrage, elle est éligible à l'octroi d'une aide dans le cadre du PAP.

Dans ce cadre, la commune souhaite présenter des projets susceptibles de bénéficier de ces aides, sachant que le financement du PAP prévoit que la commune investisse à hauteur de 20 % du projet.

Ainsi, pour l'année 2015, la commune envisage de réaliser les travaux de réhabilitation de la maison des sœurs avec le financement de la salle communale du rez-de-chaussée (travaux estimés à 92542,23 euros HT) et le programme de remplacement des lanternes vétustes (Trevas, Lachanale, le Chomet, chemin de Cublaise et les Villettes) pour des travaux estimés à 12.000 euros.

Quant au projet de voie d'accès au stade, il sera présenté en 2016, toujours dans le cadre du PAP.

Le conseil a accepté ses propositions à l'unanimité.

8 – Vote des comptes administratifs 2014 et approbation du compte de gestion 2014

Les comptes administratifs 2014 et les comptes de gestion 2014 ont été votés et approuvés à

l'unanimité.

9 - Vote des budgets 2015

Louis SIMONNET a présenté les différents budgets :

BUDGET COMMUNE

Afin de finaliser le budget, la commission finances s'est réunie le 28 mars pour fixer les nouveaux taux d'imposition, concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti. La commission a décidé une augmentation de 2 % des taux faisant ainsi que :

- La taxe d'habitation passe de 9,46 à 9,65
- La taxe foncière passe de 10,47 à 10,68
- La taxe sur le foncier non bâti passe de 64,31 à 65,60

Le conseil a adopté cette proposition à l'unanimité.

Le budget commune se présente donc alors de la façon suivante :

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 873.594,99 euros
 - . recettes : 873.594,99 euros

- Investissement :
 - . dépenses : 645.931,95 euros
 - . recettes : 645.931,95 euros

BUDGET ATELIER-RELAIS

Il s'agit du budget concernant l'atelier-relais garage AD Bruno Berger.

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 14.003,40 euros
 - . recettes : 14.003,40 euros

- Investissement :
 - . dépenses : 14.265,22 euros
 - . recettes : 14.265,22 euros

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 83.502,91 euros
 - . recettes : 83.502,91 euros

- Investissement :
 - . dépenses : 90.551,23 euros
 - . recettes : 90.551,23 euros

BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 122.407,66 euros
 - . recettes : 122.407,66 euros

- Investissement :
 - . dépenses : 59.989,39 euros
 - . recettes : 59.989,39 euros

L'ensemble de ces budgets a été adopté à l'unanimité.

Lors de ce vote, une proposition de modification des tarifs de cantine scolaire a été proposée pour la rentrée 2015.

Le conseil a validé à l'unanimité les nouveaux tarifs proposés à savoir :

- T1 à 3,30 euros pour un QF < à 5000 euros.
- T2 à 4,40 euros pour un QF ≥ à 5000 euros.

10- Règlement intérieur salle polyvalente

Afin que le règlement intérieur de la salle polyvalente soit plus adapté à l'utilisation effective qui en est faite, quelques modifications ont été apportées à ce dernier (consultable en mairie). Une réunion a été organisée avec les associations afin que ces dernières se prononcent sur la nouvelle mouture. Aucune objection n'a été soulevée lors de cette réunion.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le nouveau règlement.

11- Convention bâtir et loger

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la maison des sœurs, il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une salle communale associée à une opération comportant 5 logements locatifs, entre la commune et la SA d' HLM Bâtir et Loger. Le conseil a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention.